ANNEXE F

PROCÉDURES RELATIVES AUX AUDIENCES OUVERTES

TABLE DES MATIÈRES		PAGE
F-1	Procédures relatives aux audiences ouvertes, première et deuxième réunions de fond du Groupe spécial	F-2

ÉTATS-UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE (EPO)
(DS384 et DS386)

Procédures relatives aux audiences ouvertes, première et deuxième réunions de fond du Groupe spécial[1]

1. Sous réserve de la disponibilité de salles de réunion appropriées à l'OMC, le Groupe spécial commencera ses première et deuxième réunions de fond, du 14 au 16 septembre 2010 et du 1er au 3 décembre 2010, respectivement, par une séance avec les parties ouverte au public. À cette séance, que ce soit dans le contexte de la première ou de la deuxième réunion de fond avec les parties, chaque partie sera invitée à faire une déclaration liminaire et une déclaration finale. Après que les parties auront fait leurs déclarations, elles se verront ménager la possibilité de poser des questions à l'autre partie ou de formuler des observations sur la déclaration de l'autre partie. Le Groupe spécial pourra poser toutes questions ou formuler toutes observations pendant cette séance.

2. Dans la mesure où le Groupe spécial ou l'une des parties le jugera nécessaire, le Groupe spécial tiendra également une séance avec les parties qui ne sera pas ouverte au public et au cours de laquelle les parties seront autorisées à faire des déclarations ou des observations additionnelles et à poser des questions mettant en jeu des renseignements commerciaux confidentiels. Le Groupe spécial pourra également poser des questions pendant cette séance.

3. Outre les séances qu'il tiendra avec les parties, à chaque réunion de fond, le Groupe spécial tiendra également une séance distincte avec les tierces parties. Il commencera la séance avec les tierces parties à chaque réunion de fond en ouvrant une partie de cette séance au public. Pendant cette partie de la séance avec les tierces parties, toute tierce partie souhaitant faire sa déclaration orale (première réunion de fond) ou une brève déclaration (deuxième réunion de fond) en séance publique le fera. Après la séance ouverte avec les tierces parties, le Groupe spécial tiendra avec celles-ci une séance privée pendant laquelle toute autre tierce partie fera sa déclaration orale ou une brève déclaration, selon la réunion de fond dont il s'agit. À chacune de ces séances ouvertes ou privées avec les tierces parties, après les déclarations des tierces parties, le Groupe spécial ou toute partie pourra poser des questions à toute tierce partie ou faire des observations sur ces déclarations. Les tierces parties pourront également poser des questions aux parties ou aux autres tierces parties; toutefois, les parties et les autres tierces parties ne seront pas tenues de répondre aux questions posées par les tierces parties.

4. Les personnes suivantes seront admises dans la salle de réunion pendant toutes les séances des réunions de fond du Groupe spécial, qu'elles soient ou non ouvertes au public:

- les membres du Groupe spécial;
- tous les membres des délégations des parties;
- tous les membres des délégations des tierces parties; et
- le personnel du Secrétariat de l'OMC qui assiste le Groupe spécial.

5. Personne ne divulguera de quelconques renseignements commerciaux confidentiels à une quelconque séance ouverte au public.

[1] Les présentes procédures sont adoptées conformément aux procédures de travail du Groupe spécial du 18 juin 2010, dont elles font partie intégrante.

6. Les Membres de l'OMC et observateurs ainsi que le public pourront suivre en temps réel les séances du Groupe spécial qui seront ouvertes au public au moyen d'une télédiffusion en circuit fermé dans une salle séparée. Les fonctionnaires des Membres de l'OMC et observateurs pourront assister aux diffusions sur présentation de leurs badges officiels. Les journalistes et les représentants d'ONG pertinentes accrédités pourront indiquer au Secrétariat qu'ils souhaitent assister aux diffusions (Division de l'information et des relations extérieures). Les membres du public seront invités à faire part de leur désir d'assister à chaque diffusion par l'intermédiaire du site Web de l'OMC avant l'heure de fermeture des bureaux le 1er septembre 2010 pour la première réunion de fond, et le 24 novembre 2010 pour la deuxième réunion de fond.

_____